

REGIE AUTONOME DU THEATRE ARMAND ET TERRITOIRE COMMUNAL

REF : NI/DF

SF

PUBLIE LE 09 MARS 2026

DÉCISION

2026_138

OBJET : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle LE BOURGEOIS GENTILHOMME

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R 2122-3-1

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 approuvant la création de la régie autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal » à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 portant vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal »,

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre Municipal Armand et le Château de l'Empéri,

Considérant l'accord du Conseil d'Exploitation sur la Programmation Culturelle de l'été au château 2026,

Considérant que le spectacle LE BOURGEOIS GENTILHOMME correspond à une programmation culturelle de qualité.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer un contrat de cession de droit de représentation avec M. Jean-Marc DUMONTET en qualité de gérant, représentant la Société JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION pour 1 représentation le mercredi 08 Juillet 2026 à 21H45 au Château de l'Empéri, Cour Brunon, Montée du Puech 13300 Salon de Provence.

.../...

ARTICLE 2 : Le coût total et réel pour cette représentation est de 35 036 925,00 € TTC (trente-six-mille neuf-cent-vingt-cinq euros TTC)

Les droits et taxes seront à la charge de la régie sur présentation de factures.

Un acompte de 30% soit 11 077,50€ TTC sera versé à la signature du contrat sur présentation de facture. Le solde de 25 847,50 € TTC sera versé à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Régie autonome du Théâtre Armand et Territoire Communal, Chapitre 011, Article 6188, N.P. SPECTACLES pour les frais de cession et Chapitre 65, Article 65818, N.P TAXES pour les droits et taxes sur le spectacle.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand et Territoire Communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence

Le 04/03/2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional